

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 22/09/2025, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a prescrit la modification de son PLUi et définit les modalités de concertation.

Par arrêté n°AR 26-092 du 12/05/2026, le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la Modification du PLUi.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Jacques Payre en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera **du 08 juin 8h au 22 juin 20h**, soit une durée de 15 jours.

Un dossier sera déposé à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, 15 rue Philebert Poulain, 28120 Illiers-Combray :

- Le mercredi 10 juin de 15h à 17h,
- Le vendredi 19 juin de 15h à 17h,

Pendant la durée de l'enquête publique,

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, soit sur un poste informatique mis à la disposition du public, soit sur papier aux jours et heures habituels d'ouverture, soit sur le site internet

<https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-beauce-perche>



- Les observations concernant la modification du PLUi de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé à la Communauté de Communes. Elles peuvent également être adressées par écrit, soit par courriel à l'adresse suivante : plui-cc-beauce-perche@mail.registre-numerique.fr, soit par courrier à : Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, 15 rue Philebert Poulain, 28120 Illiers-Combray.

Les courriels et courriers reçus et enregistrés sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique en cours et seront consultables sur le site <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-beauce-perche> et communiqués au commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis, à la Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture et ce pour une durée d'un an.